Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D07-DE

SISARC
Isère et Arc

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du mercredi 28 janvier 2026

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni le mercredi 28 janvier 2026 à 18h, en séance publique, à la Salle « multiservices » de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum : 15*

Délégués titulaires présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCPM	Nicolas	ROCHE	1 voix
CA Arlysère	Christian	RAUCAZ	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres
TOTAL des voix	22 voix

S.I.S.A.R.C L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D07-DE

Délégués excusés :

Jean-Marc DESCAMPS, HUGONOT Christelle.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D07-DE

SISARC
Isère et Arc

Conseil Syndical du 28 janvier 2026
Délibération n° 07.2026

Objet : TRAVAUX - CRUE DU DOM GIRARD PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE FRETERIVE LORS DES TRAVAUX D'URGENCE

Rapporteur : M. le Président

Les précipitations survenues la nuit du 23 novembre au 24 novembre 2025 ont provoqué la formation d'une lave torrentielle sur le torrent du Dom Girard situé sur la Commune de Fréterive. Cette réaction du cours d'eau fait suite à l'éboulement rocheux survenu au début du mois de novembre sur les contreforts de l'Arclusaz, les matériaux éboulés étant tombés dans les gorges inaccessibles du Dom Girard au sommet de son bassin versant. La lave torrentielle a obstrué le lit du cours d'eau qui a débordé. La Commune de Fréterive a géré les travaux d'urgence ce qui a généré de premières dépenses.

En 2019, 2020 et 2023, le SISARC a produit et diffusé aux Communes de son territoire un document qui précise le rôle respectif des Communes et du Syndicat pendant les crues et les inondations. Conformément au contenu de celui-ci, à la suite des événements survenus sur le Dom GIRARD les services du SISARC ont identifié les dépenses engagées par la Commune de Fréterive pour les travaux réalisés sur ce torrent qui peuvent être pris en charge financièrement par le Syndicat.

Pour rappel :

- Ne sont pris en compte par le SISARC que les interventions qui ont été nécessaires pour la protection d'enjeux habités ;

- Ne sont pas pris en compte par le SISARC les travaux
  - de protection des voiries ;
  - de protection des terrains agricoles ;
  - de remise en état des terrains riverains des cours d'eau ;
  - et les travaux portant sur les infrastructures et les réseaux.

Sur un total de dépense de **13 155.74€ HT** engagées par la Commune de Fréterive, les dépenses pouvant être prises en charge par le SISARC s'élève à **11 859.74€ HT**. La Commune de Fréterive devrait bénéficier d'une subvention au titre du FREE et voir du Fond Vert, la prise en charge par le SISARC concernera donc uniquement l'autofinancement restant après déduction des subventions.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** *le principe d'une prise en charge financière par le SISARC des dépenses engagées par la Commune de Fréterive suite à la crue torrentielle du Dom GIRARD survenue à la fin novembre 2025 ;*

- ***APPROUVE*** *les opérations comptables nécessaires pour que le SISARC rembourse à la Commune de Fréterive le montant des dépenses éligibles restant à la charge de la Commune après déductions des éventuelles subventions ;*

- ***AUTORISE*** *M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer ce remboursement,*

- *d'une manière générale,* ***AUTORISE*** *M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260128-D07-DE

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Président,
François RIEU

SISARC
Isère et Arc

Le secrétaire de séance,

SISARC - L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr